

Arrêté portant délégation de signature pour la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.423-15 ;

Vu la convention d'adhésion de la Commune de Clermont-Ferrand au service commun de Clermont Communauté d'instruction des autorisations du droit des sols, approuvée par le Conseil Communautaire du 3 avril 2015 et par le Conseil Municipal du 24/04/2015.

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est accordée à Madame **Sylvie FAYET**, chef du service commun des autorisations du droit des sols, à l'effet de signer au nom du Maire, les lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet (articles R.423-50 à R.423-56-1 du code de l'urbanisme).

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie FAYET, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à Monsieur **Luc SANROMA**, adjoint au chef de service commun des autorisations du droit des sols.

Art. 3 : Les délégations précitées s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Art. 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Clermont-Ferrand, le **07 JUIL. 2020**

Le Maire,



Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le **07 JUIL. 2020**

- Transmis au représentant de l'Etat le **07 JUIL. 2020**

- Affiché le **07 JUIL. 2020**